

**Procès-Verbal
de délibération de
l'associé unique en date du 14 juin 2002**



L'an deux mil deux et le quatorze juin

La société **SOCIPAR** SA au capital 1524490 euros dont le siège est zone industrielle de Place d'Armes au LAMENTIN, immatriculée au RCS de FORT DE France sous le numéro B 325 400 943 représentée par son Président José AUBERY

Associé unique de la société **CROCQUET S.A.**, société anonyme au capital de 4.500.000 euros, dont le siège social est situé Kerlys-SAINT CHRISTOPHE 97207 FORT-DE-FRANCE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de FORT DE France sous le numéro B 344 499 348 ,

A pris les décisions suivantes du fait de la cession à son profit de l'intégralité des actions composant le capital social et de la démission de tous les administrateurs.

Le commissaire aux comptes a été informé de l'intention de l'associé unique de procéder ce jour aux nominations des membres du conseil d'administration.

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de nommer en qualité d'administrateurs et pour une durée de six années,

Monsieur José AUBERY demeurant Habitation Château Léopard - LAMENTIN

Monsieur Bertrand AUBERY demeurant Habitation Chalvet - 97218 BASSE POINTE

Monsieur Hubert AUBERY demeurant Maison Mayo - La Plaine - 97240 LE FRANCOIS

DEUXIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir ou de faire accomplir les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé après lecture par le représentant de l'associé unique et les pourvus de fonctions pour acceptation

José AUBERY

Bertrand AUBERY

Hubert AUBERY

**PROCES-VERBAL DE DELIBERATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
EN DATE DU 14 JUIN 2002**



L'an deux mil deux , le quatorze juin à seize heures trente

Les administrateurs de la **Société CROCQUET S.A**, société anonyme au capital de 4500000 euros dont le siège social est situé Kerlys-SAINT CHRISTOPHE BP 579 - 97207 FORT-DE-FRANCE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de FORT DE France sous le numéro B 344 499 348, se sont réunis audit siège sur convocation de Monsieur José AUBERY, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un nouveau président en remplacement de Monsieur Arnaud HUYGHUES DESPOINTES
- Nomination d'un directeur général en remplacement de Monsieur Daniel ROBIN

Sont présents à la présente réunion du Conseil:

Monsieur José AUBERY

Monsieur Hubert AUBERY

Est absent et excusé Monsieur Bertrand AUBERY

Monsieur José GASPALDY représentant du comité d'entreprise assiste à la réunion.

Préside la séance Monsieur José AUBERY, doyen en âge des administrateurs présents, assisté de Monsieur Hubert AUBERY , secrétaire de séance.

Monsieur le Président constate que le conseil réunit la présence effective de la moitié des administrateurs et que par conséquent, il peut valablement délibérer.

Monsieur le Président ouvre la séance. Monsieur le Président aborde les différents points inscrits à l'ordre du jour .

Il porte à la connaissance que du fait de la démission des administrateurs de la société et de la démission de Monsieur Arnaud HUYGHUES DESPOINTES, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau président. Il rappelle que cette démission entraîne de facto cessation des fonctions du directeur général et qu'il convient de pourvoir à cette fonction

Après discussion, le conseil d'administration décide de nommer :

Nomination du Président :

Le Conseil nomme en qualité de Président Directeur Général qui accepte, Monsieur José AUBERY.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement

Nomination du Directeur Général

Le conseil d'administration sur proposition et demande du Président décide de nommer en qualité de directeur général Monsieur Jean François PIKETTY de nationalité française, né le 18 juin 1961 à TOULON (Var) pour la durée des fonctions du Président

Le conseil d'administration confère tous pouvoirs au porteur des présentes à l'effet d'accomplir les formalités de publicité nécessaires à la bonne réalisation des présentes

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à dix sept heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, conformément aux dispositions statutaires par le président et les administrateurs pour servir et valoir ce que de droit, ainsi que par le directeur général pour acceptation des fonctions.

Monsieur José AUBERY

Monsieur Hubert AUBERY

Monsieur J.F. PIKETTY

